Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 19 décembre 2019 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 décembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13/12/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20
Erwan LE FLOCH, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Patrick TANGUY, pouvoirs à Marc RAHER

Excusée : Marie-Raphaëlle LANNOU.

Secrétaire de séance : Françoise DARCHEN

Ordre du jour :

Objet :
Finances : • Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 • Régularisation des sur-amortissements des comptes 2031, 2041412, 2051, 21578 et 2183 – Budget Principal • Décisions modificatives • Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020 • Subventions ULAMIR, MJC Centre social Ti An Dud – Convention Participation financière- 2019 • Compétence Jeunesse – Convention d'Objectifs Annuelle 2020 • Demande de subvention exceptionnelle ULAMIR du GOYEN-année 2019
Ressources humaines : • Mise à jour du tableau des emplois • Mise à jour du régime indemnitaire • Contrat de prévoyance – révision de la participation employeur • CNAS – accès pour les agents retraités • Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la «convention-cadre »
Développement économique/habitat : • Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2020 • Programmation Logements Locatifs Sociaux 2020 (LLS) (Orientations 1 et 3 du PLH) • Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » Réhabilitation du quartier de Bréhuel à Douarnenez - 2019 • Autorisation au Président de signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GrDF • Aide à l'installation des agriculteurs – Modification du dispositif • Equipements vélo – Douarnenez Communauté - Demandes de subvention • Entrepôt logistique de Lannugat – Détermination du loyer
Voirie : • Tarifs voirie 2020

Environnement déchets / Eau / Assainissement :

- Redevance OM 2020
- Tarifs Eau et Assainissement 2020
- Tarifs prestations de service Eau et Assainissement 2020

Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du Conseil communautaire du 27 novembre 2019 est adopté sans modifications.

Délibération N°DE 102-2019

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2020 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- le contexte macro-économique et réglementaire,
- l'impact de la Loi de finances 2020 sur le budget des collectivités locales,
- la loi de programmation des finances publiques 2019-2022

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2014-2019 du budget principal**
  - Situation financière
  - L'épargne et autofinancement
  - La dette
  - La fiscalité
- **Prospectives 2020-2022 du budget principal**
  - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
  - Les perspectives budgétaires
  - Epargne, Autofinancement et Capacité de désendettement
  - Propositions
- **Rétrospective et prospective des budgets Eau et Assainissement**
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **Que les conseillers communautaires prennent acte des orientations présentées.**

Le DOB est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette qu'il n'y ait pas de projections concernant le stade aquatique dans le DOB. Il rappelle que la loi NOTRE impose une étude d'impact économique sur le long terme. Il

demande également où en sont les négociations avec les services fiscaux sur le taux de TVA applicable aux entrées. Il déclare que les 7 postes en plus constituent une charge supplémentaire importante. Or tout l'autofinancement de la collectivité peut fondre, le gain de TH de 2019 risque d'être « one shot » et les douarnenistes ont déjà beaucoup payé.
Monsieur Erwan LE FLOCH répond que l'étude a déjà été réalisée et présentée, le coût de fonctionnement a été calculé. Il précise que l'ouverture est décalée.
Madame Marie-Pierre BARIOU déclare que, certes, les 7 postes supplémentaires constituent une charge mais ils vont aussi rapporter car ils permettront d'ouvrir davantage. Elle indique qu'il est facile d'évaluer les charges mais pas les recettes qui dépendront de la fréquentation. Elle précise que les charges seront plus importantes que celles de la piscine actuelle, tout comme les recettes. Madame Florence CROM confirme que les projections sont faites.
Madame Marie-Pierre BARIOU propose que les prospectives présentées au groupe de travail « centre aquatique » fassent l'objet d'une réunion plénière.
Monsieur Erwan LE FLOCH indique qu'il a RDV à Paris en début d'année concernant le taux de TVA sur les entrées et qu'il est favorable à la tenue d'une réunion plénière d'information sur le centre aquatique. Un recours a par ailleurs été déposé sur l'avis de la DGFIP au sujet de la TVA.

Délibération N°DE 103-2019

Objet : Régularisation des sur-amortissements des comptes 2031, 2041412, 2051, 21578 et 2183 – Budget Principal

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'article L2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Il a été constaté des anomalies de sur-amortissement sur les comptes 2031, 2041412, 2051, 21578, 2183 sur le budget principal de Douarnenez Communauté.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) sont débités par le crédit du compte 1068.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou alimentation du compte 1068, et que le comptable a identifié sur les comptes 28031, 28041412, 28051, 281578 et 28183 des immobilisations pour lesquelles l'amortissement comptabilisé est supérieur à la valeur d'acquisition,
Il convient donc d'effectuer les reprises sur amortissement selon le tableau ci-dessous :

Compte d'imputation	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	COMMENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	amort pratiqués	VALEUR NETTE	Montant des amortissements à régulariser
2031	20152031001	ETUDE DE STABILITE DE VOIRIE		20/05/15	2	9 864,00	12 619,20	- 2 755,20	- 2 755,20
2041412	200920414002	Réseaux EU, EP et éclairage public - Voie commerciale du		19/11/09	5	36 580,52	36 580,53	- 0,01	- 0,01
2051	20172051001	LOGICIEL METIER CIVIL NET FINA		16/11/17	2,00	7 752,00	11 342,40	- 3 590,40	- 3 590,40
21578	200521571005	Microtracteur tondeuse John Deer 4 roues motrices	échéance de 2012 = 1955,53	22/06/05	10	19 554,29	19 554,39	- 0,10	- 0,10
2183	20092183005	Micro HP dx 2400 E2180 + Ecran HP L1908W compt		11/06/09	5	1 006,92	1 007,93	- 1,01	- 1,01
soit total affecté au compte 1068									- 3 591,52

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,

Dès lors, il est proposé :

- **d'autoriser le comptable public à abonder le compte 1068 du budget principal M14 de Douarnenez Communauté d'un montant de 3 591,52€ par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes inscrit dans le tableau ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 104-2019

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget Principal – DM n° 3

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
014 - Atténuation de produits		
73916	Prélèv. au titre de la contribution RFP	33 650,00
022 - Dépenses imprévues		
022	Dépenses imprévues	- 33 650,00
	TOTAL	-

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
	TOTAL	-

Fonctionnement

Douarnenez Communauté se voit prélever sur sa fiscalité au titre du redressement des finances publiques un montant de 33 650€, qu'il y a lieu de prendre en dépenses imprévues.

Budget Eau Régie – DM n° 3

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE		MONTANT
040 - Opération d'ordres		
28032	Amortissement Frais de recherche et de développement	212,00
28051	Amortissement Logiciel	462,99
281721	Amortissement terrains nus	56,16
281754	Amortissement materiel industriel	3 549,01
281755	Amortissement Outillage industriel	455,19
2817561	Amortissement service distribution d'eau	2 384,79
	TOTAL	7 120,14

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE		MONTANT
040 - Opérations d'ordres		
281721	Amortissement terrains nus	10 000,00
2817311	Amortissement bâtiments d'exploitation	10 000,00
2817531	Amortissement Réseaux d'adduction d'eau	90 000,00
2817561	Amortissement Service distribution d'eau	90 000,00
021 - Virement à la section de fonctionnement		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 192 879,86
	TOTAL	7 120,14

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE		MONTANT
042 - Opération d'ordres		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	200 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		
023	Virement à la section d'investissement	- 192 879,86
	TOTAL	7 120,14

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE		MONTANT
042 - Opérations d'ordres		
7811	Reprise sur amortissements des immobilisations	7 120,14
	TOTAL	7 120,14

Investissement

Un travail d'actualisation de l'inventaire a été effectué par le service finances et le comptable public. En effet, il a été constaté l'absence d'amortissement sur certains biens et du sur amortissement sur d'autres biens.

Dès lors, il est proposé d'annuler les sur amortissements en dépenses d'investissement pour un montant de 7 120,14 € et d'inscrire en recettes d'investissement les nouveaux amortissements à constater pour un montant de 200 000 €.

Fonctionnement

Il s'agit de la contre partie des écritures saisies dans la section d'investissement. La DM s'équilibre en retirant des crédits sur les comptes 021 et 023.

Budget Développement Economique – DM n°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE		MONTANT	ARTICLE		MONTANT
16 - Emprunts et dettes assimilées					
1641	Capital d'emprunt	5 700,00			
21 - Immobilisations corporelles					
21532	Réseaux d'assainissement	- 5 700,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Investissement
Suite à la souscription de l'emprunt en 2019, il y a lieu d'actualiser le montant de capital à rembourser pour 5 700€. Les crédits sont pris sur une opération non réalisée cette année.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 105-2019

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Afin d'assurer, à compter du 1er janvier 2020, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater ***les dépenses de fonctionnement*** *dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation l'organe délibérante, engager, liquider et mandater ***les dépenses d'investissement****, dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.*

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Budget Primitif 2019	Crédit 2020 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	28 180,00	**7 045,00**
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	311 129,00	**77 782,25**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	561 610,00	**140 402,50**
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 634 025,00	**1 158 506,25**

BUDGET EAU REGIE		Budget Primitif 2019	Crédit 2020 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	164 100,00	**41 025,00**
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	**-**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	264 600,00	**66 150,00**
Chapitre 23	Immobilisations en cours	990 500,00	**247 625,00**

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE		Budget Primitif 2019	Crédit 2020 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	140 000,00	**35 000,00**
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	**-**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	69 500,00	**17 375,00**
Chapitre 23	Immobilisations en cours	829 880,00	**207 470,00**

BUDGET ORDURES MENAGERES		Budget Primitif 2019	Crédit 2020 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	**-**
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-	**-**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	225 500,00	**56 375,00**
Chapitre 23	Immobilisations en cours	965 101,00	**241 275,25**

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Budget Primitif 2019	Crédit 2020 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-	**-**
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	**25 000,00**
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	158 000,00	**39 500,00**
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 503 219,00	**375 804,75**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **d'autoriser le Président à faire application des dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Délibération N°DE 106-2019

Objet : Subventions ULAMIR, MJC Centre social Ti An Dud – Convention Participation financière- 2019

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant le soutien de Douarnenez Communauté aux projets sociaux de la MJC Centre Social et de l'ULAMIR du Goyen pour l'année 2019,

Il est donc proposé l'adoption d'une convention tripartite relative à la participation financière au titre du fonctionnement des structures pour l'année 2019 :

- Une convention tripartite portant sur 5 articles,
- Un engagement en terme de bilans financiers certifiés et de rapports d'activité détaillés conformément à l'article 4 de la convention,
- Une contribution financière d'un montant de 12 200 € à l'ULAMIR,
- Une contribution financière d'un montant de 7 500 € à la MJC.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé de :

- **de voter la convention de participation avec la MJC et l'ULAMIR dans le respect des éléments demandés et des contributions financières ci-dessus précisées pour l'année 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 107-2019

Objet : Compétence Jeunesse – Convention d'Objectifs Annuelle 2020

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant la prise de compétence jeunesse par Douarnenez Communauté depuis le 1er janvier 2019,

Considérant l'extrait du registre des délibérations en date du 21/11/2019 actant la politique jeunesse communautaire,

Considérant le suivi de différentes instances : comité technique jeunesse, commission jeunesse, réseau prévention et réunions partenariales avec l'ULAMIR et la MJC Centre Social,

Considérant la commission jeunesse élargie en date du jeudi 5 décembre 2019 en présence des élus et administrateurs représentants les deux associations, MJC Centre Social et ULAMIR du Goyen,

Il est donc proposé en support la rédaction d'un document unique intitulé convention d'objectifs annuelle au titre de l'animation jeunesse pour l'année 2020 :

- Une convention tri partite portant sur 13 articles,
- Des objectifs et des critères d'évaluation dont 4 axes prioritaires issus de la politique jeunesse développés dans l'article 3 de la convention,
- Une contribution financière d'un montant de 34 470 € à l'ULAMIR,
- Une contribution financière d'un montant de 121 034 € à la MJC.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **de voter la convention d'objectifs avec la MJC et l'ULAMIR dans le respect des objectifs et des contributions financières préalablement définis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Gaby LE GUELLEC précise, qu'en raison des difficultés actuelles de l'ULAMIR, il a été décidé de passer une convention sur 1 an au lieu de 3 normalement.
Monsieur Hugues TUPIN rajoute que ce temps court permettra également d'observer la pertinence des objectifs et critères d'évaluation de nos partenaires.

Délibération N°DE 108-2019

Objet : Demande de subvention exceptionnelle ULAMIR du GOYEN - Année 2019

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Depuis plusieurs mois, l'ULAMIR du Goyen connait des difficultés organisationnelles, managériales et financières. De plus, divers dysfonctionnements ont conduit l'association à accumuler des dettes sociales et fiscales.

Afin d'assurer un possible redémarrage de l'ULAMIR du Goyen, chaque partenaire financier est sollicité pour une subvention exceptionnelle visant à couvrir la somme de 45 000 € de dettes sociales et fiscales, l'autre moitié étant renégociée auprès des créanciers et couvert par un emprunt de 30 000 €.

Par conséquent Douarnenez communauté est sollicitée pour le versement exceptionnel d'une subvention de 3065 €, correspondant à 12,5 % des prestations versées en 2018. Ces dernières se sont en effet élevées à 24 520 €, au titre du chantier d'insertion des Plomarch et de la subvention de fonctionnement.

L'ULAMIR a également sollicité les communes rurales du territoire, pour un montant total de 15 309€.
En contrepartie l'association s'engage à mobiliser tous moyens ou dispositifs visant à assurer son redressement et à redéfinir son projet social. Un bilan sera fait au terme de 2020.

Vu le bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **De voter une subvention exceptionnelle de 3065 € à l'ULAMIR, imputée sur l'exercice 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, par 20 voix pour et 1 contre, les dispositions proposées.

Monsieur Gaby LE GUELLEC rappelle qu'à l'origine de cette subvention exceptionnelle une conférence des financeurs s'est tenue fin novembre, rassemblant mairies, EPCI, CD29 et la CAF.
Il indique que les 6 prochains mois seront déterminants pour l'éventuel redressement de l'ULAMIR.
Madame Florence CROM déclare, qu'à ce jour, toutes les structures ont délibéré favorablement concernant la subvention exceptionnelle. Elle souhaite que le financement de l'ULAMIR soit mensualisé pour éviter de fragiliser leur trésorerie.
Monsieur Hugues TUPIN dit qu'au nom de la solidarité entre les territoires et au nom de la responsabilité des collectivités dans cette affaire, il faut assumer les conséquences.
Madame Marie-Pierre BARIOU indique que l'ULAMIR n'a pas augmenté ses tarifs depuis des années alors que le coût de la vie a, lui, augmenté. Une revalorisation est nécessaire.
Elle souhaite également saluer le travail des salariés, en particulier celui de Madame Sophie RENEVOT, directrice par intérim, qui se démène pour sauver l'ULAMIR.
Monsieur Marc RAHER regrette que les communes n'aient pas été plus vigilantes sur le suivi financier et la gouvernance de l'ULAMIR. Pour lui, Douarnenez Communauté n'a pas vocation à subventionner les associations en difficultés. Il a peur de créer un précédent.
Madame Marie-Pierre BARIOU répond que l'ULAMIR a un rôle prépondérant sur l'insertion sur notre territoire. Elle rajoute que le conseil communautaire vote bien des aides ou des baisses de loyers aux entreprises alors pourquoi pas aux associations.

Monsieur Gaby LE GUELLEC s'inquiète des financements croisés. Madame Florence CROM lui répond qu'au titre de l'insertion, seule Douarnenez Communauté subventionne l'ULAMIR. Elle rajoute que l'ULAMIR c'est aussi 12 salariés.
Monsieur Erwan LE FLOCH espère que cette subvention exceptionnelle sera suffisante pour relancer durablement cette association.

Délibération N°DE 109-2019

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- Création de la Direction Stade aquatique :

- Création d'1 poste de directeur d'établissement
  Grade minimum : Educateur des APS - Grade maximum : Conseiller principal des APS.
  Ce poste pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Création de 7 postes d'éducateurs sportifs à temps complet :
  Grade minimum : Opérateur des APS - Grade maximum : Educateur des APS principal de 1ère classe.
- Création de 2 postes d'agents d'accueil
  Grade minimum : Adjoint administratif - Grade maximum : Adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Création de 3 postes d'agents d'entretien (dont un polyvalent)
  Grade minimum : Adjoint technique - Grade maximum : Adjoint technique principal de 1ère classe.
- Création de 2 postes de gestionnaires techniques
  Grade minimum : Adjoint technique - Grade maximum : Agent de maîtrise

2- A la Direction eau et assainissement :

Afin de permettre une mobilité interne répondant aux besoins du service, il est proposé de modifier exceptionnellement et temporairement le grade cible du poste d'agent travaux réseau eau potable.

Transformation du poste d'agent travaux réseau eau potable : modification du grade cible
Grade minimum : Adjoint technique, grade maximum : Agent de maîtrise.
Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis de la Commission du personnel du 18 novembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Marie-Pierre BARIOU précise que certains des postes existent déjà mais à la Ville de Douarnenez et seront transférés.
Monsieur Hugues TUPIN demande pourquoi seulement 7 postes sur 9 sont transférés. Monsieur François CADIC lui répond que les 2 autres postes n'étaient pas uniquement affectés à la piscine.
Monsieur Hugues TUPIN regrette que le transfert de personnel ne soit pas total, il ne comprend pas pourquoi la Ville de Douarnenez conserve à chaque transfert du personnel. Les coûts explosent.

Délibération N°DE 110-2019

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé une délibération mettant à jour le régime indemnitaire de la collectivité suite à un échange sur les principes d'attribution de régime indemnitaire.

Cette délibération a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels les textes étaient déjà parus et a redéfini les modalités d'attribution pour les autres cadres d'emploi.

La création du stade aquatique va entrainer la création de postes de la filière sportive. Or, à ce jour, même si les principes de rémunération des différents postes ont bien été établis en comité technique, la délibération du 13 décembre 2018 modifiée ne prévoit pas le régime indemnitaire des agents de la filière sportive.

Il est donc proposé de rajouter les modifications suivantes à la délibération susmentionnée afin d'intégrer les cadres d'emplois de la filière sportive :

I- modification de la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

I-C- Ajout dans le tableau :
- des cadres d'emplois des animateurs et des éducateurs des APS sous le cadre d'emplois des rédacteurs,
- des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des opérateurs des APS sous le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

II- Ajout d'un point E pour fixer le régime indemnitaire des conseillers des APS

E – Le cadre d'emplois des Conseillers des APS

1- Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des conseillers des APS perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Cadre d'emplois : conseillers des APS
Taux :
Montant annuel de référence au 1er juillet 2019 : 5870€
Conditions : versement de 88.07% du taux maximum

Personnels concernés :
Agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois.

2- Complément annuel de sujétions

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, le RIFSEEP n'étant pas applicable au cadre d'emplois des conseillers des APS, il est proposé de permettre à ces agents de percevoir un complément de sujétions annuel correspondant à une part optionnelle individuelle qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Ce complément de sujétions serait affecté selon les critères définis pour le CIA.

Cadre d'emplois : conseillers des APS

Taux :
L'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse n'étant pas attribuée à 100% pour le régime indemnitaire mensuel, le complément peut être pris dans la limite des taux maximum de la même prime.
Montant maximum de 700€ annuel

Personnels concernés :
Agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **De modifier la délibération du 13 décembre 2018 avec les modifications détaillées ci-dessus,**
- **De dire que la version consolidée de la délibération du 13 décembre 2018 est jointe en annexe à cette nouvelle délibération,**
- **D'appliquer le régime indemnitaire proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2020,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 111-2019

Objet : Contrat de prévoyance – révision de la participation employeur

Rapporteur : François CADIC

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

En avril 2016, le conseil communautaire a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG29 afin de couvrir le risque prévoyance à compter du 1er juillet 2016. La participation de la collectivité avait été fixée à 8€ par mois et par agent par délibération n°14-2016 du 25 février 2016.

Le contrat proposé par le CDG29 prenant fin au 31 décembre 2018, une nouvelle consultation a été lancée et un changement d'assureur statutaire s'est effectué au 1er janvier 2019. C'est SOFAXIS qui a été retenu.

Il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérant au contrat groupe couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire) de SOFAXIS et de fixer cette participation à 10 € par mois et par agent, soit une aide de 120 € par agent par an (au lieu de 96€ jusqu'à présent) à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **De fixer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation des agents adhérant à l'offre du contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à 10 € par agent et par mois,**
- **De dire que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,**
- **De dire que cette participation concerne les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires,**
- **De dire que cette participation sera appliquée à partir du 1er janvier 2020,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 112-2019

Objet : CNAS – accès pour les agents retraités

Rapporteur : François CADIC

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction,) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et attentes.

Le conseil communautaire de Douarnenez Communauté, par délibération 34-2016, lors de sa séance du 28 avril 2016, a décidé l'adhésion de la collectivité au CNAS à compter du 1er septembre 2016, l'attribution de cette aide sociale se faisant pour les agents titulaires et contractuels de plus d'un an.

Les agents retraités, exclus de fait du dispositif, ont exprimé le souhait de pouvoir maintenir l'accès à cette offre sociale en versant eux-mêmes le coût de l'adhésion.

Le CNAS permet, en effet, aux collectivités d'adhérer pour les agents partant à la retraite. Au titre de l'année 2020, le coût de l'adhésion est fixé à 136€ par agent retraité.

Comme cette demande n'entraine aucun surcoût financier, Il est proposé de maintenir l'attribution du CNAS pour les agents retraités qui le souhaitent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,

Il est proposé :

- **De permettre l'attribution du CNAS pour les agents retraités qui le souhaitent,**
- **De dire que la direction des Ressources humaines demandera aux agents retraités de l'année et aux agents retraités toujours inscrits au CNAS, chaque année, par questionnaire adressé par courrier au cours du mois de décembre, d'exprimer leur souhait quant au maintien de l'adhésion,**
- **De dire que les agents retraités qui souhaitent conserver l'accès au CNAS devront s'acquitter auprès de Douarnenez Communauté du montant de l'adhésion annuelle,**
- **De dire que les agents retraités qui souhaitent maintenir leur adhésion devront respecter les délais pour retourner le questionnaire et le montant de leur adhésion,**
- **De dire que l'attribution du CNAS pour les agents retraités devra être renouvelée tous les ans à la demande des agents, à défaut d'être définitivement interrompue,**
- **De dire que les agents retraités qui souhaitent maintenir leur adhésion devront s'assurer de la mise à jour de leurs coordonnées auprès de la Direction des ressources humaines qui ne pourra être tenue responsable en cas de non réponse des agents retraités dans les délais.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 113-2019

Objet : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »

Rapporteur : François CADIC

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entrainent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.
Le Président invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 114-2019

Objet : Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2020

Rapporteur : Marc RAHER

En application des dispositions de la loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêté pour la désignation des dimanches travaillés.

La commission d'animation locale et communication de la commune de Douarnenez propose les dates suivantes pour l'année 2020 :

- Le dimanche 07 juin
- Les dimanches 12, 19 et 26 juillet
- Les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 août
- Le dimanche 20 décembre.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, par 19 voix pour et 2 contre, les dispositions proposées.

Délibération N° DE 115-2019

Objet : Programmation Logements Locatifs Sociaux 2020 (LLS) (Orientations 1 et 3 du PLH)

Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), engagé pour la période 2019-2025, a notamment défini des objectifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Aussi, le PLH fixe un objectif de production moyen annuel de 16 logements locatifs sociaux, avec une répartition de 50% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 50% de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) tel que convenu avec le délégataire des aides à la pierre (Conseil Départemental 29).

Le PLH engage un soutien financier communautaire réservé aux opérations de démolition-reconstruction ou acquisition-réhabilitation (action 3.2) ou opérations de bail à réhabilitation (action 1.5) visant à produire de l'habitat public. La participation financière communautaire est de 6 000 € par logement, dans la limite de cinq logements par an et par action.

La programmation recensée et projetée pour 2020 est caractérisée par 2 opérations neuves situées sur la Commune de Poullan sur mer au lieu-dit Park ar Leur. Une première opération est caractérisée par la production de 2 logements locatifs sociaux (1 PLUS et 1 PLAI) et une seconde opération concerne la production de 2 PSLA (Prêt Social Location Accession), soit un total de 4 logements.

Au regard de la nature des opérations, la participation financière communautaire n'est pas requise pour la programmation 2020.

La programmation 2020 sera confirmée au Conseil départemental du Finistère, délégataire des aides à la pierre.

La programmation 2020 est composée de la manière suivante :

Commune	*Adresse*	*Maître d'ouvrage*	*Nbre logts*	*Nature des financements*			*Nature de l'opération*			*Participation financière projetée DzCo en €*
				PLUS	*PLAIo*	*PSLA*	*NEUF*	*Acquisition Réhab Démolition Reconstr*	*BAR*	
Poullan sur mer	Park ar Leur	Dz Habitat	2	1	1		2			0
Poullan sur mer	Park ar Leur	Dz Habitat	2			2	2			0
Total			**4**	**1**	**1**	**2**	**4**	**0**	**0**	**0**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2020.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 116-2019

Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »
Réhabilitation du quartier de Bréhuel à Douarnenez - 2019

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 98705 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 226 000 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 103847 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à la réhabilitation du quartier de Bréhuel à Douarnenez.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne de prêt : **Montant :**	**PAM ECO PRET** **1 448 000 euros**
Durée totale de la ligne de prêt :	**25 ans**
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **0,25%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie GISSLER	**1A**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 2

Ligne de prêt : **Montant :**	**PAM Taux Fixe Complémentaire à l'ECO PRET** **1 250 000 euros**
Durée totale de la ligne de prêt :	**25 ans**
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Taux fixe**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,86% limite de validité du taux : 31/10/2019 – Actualisation au 1/11/2019.
Typologie GISSLER	**1A**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance.*

Ligne du prêt 3

Ligne de prêt : **Montant :**	**PAM Taux Fixe Réhabilitation du parc social** **528 000 euros**
Durée totale de la ligne de prêt :	**25 ans**
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Taux fixe**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,99% limite de validité du taux : 31/10/2019 – Actualisation au 1/11/2019.
Typologie GISSLER	**1A**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance.*

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après examen en commission finances du 11 décembre 2019,
Vu l'avis du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Compte tenu de ce qui précède,
Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 1 abstention, les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER rappelle, qu'en cas de défaut de paiement, Douarnenez Communauté sera amenée à payer les dettes de DZ Habitat. Madame Dominique TILLIER, Présidente de DZ Habitat, répond, qu'à ce jour, il n'y a jamais eu de soucis et que les valeurs patrimoniales dépassent les 16 millions d'emprunts garantis. Monsieur Marc RAHER répond qu'avec les projets en cours c'est 30 millions qu'il faudra garantir.
Monsieur Thomas MEYER déclare que, ce qui le dérange, c'est le devenir de Dz Habitat et son poids dans un avenir proche.
Madame Dominique TILLIER déclare que la loi ELAN a mis la « pagaille » et qu'elle ne sait pas ce que Dz Habitat deviendra mais qu'il faut parier pour l'avenir, elle dit qu'elle reste motivée. Quoi qu'il arrive, le patrimoine sera géré.

Délibération N°DE 117-2019

Objet : Autorisation au Président de signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GrDF

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La Société GrDF et Douarnenez Communauté ont signé le 13 mai 2019 une convention de servitudes sous seing privé, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les

parcelles cadastrées section AP numéros 237, 248 et 252 à Douarnenez (Secteur de Bréhuel - Kerlouarnec) et propriétés de la collectivité.

Ladite convention de servitudes doit être régularisée et publiée par acte authentique devant Notaire, les frais dudit acte étant à la charge de GrDF.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
En conséquence, il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir permettant la publication de l'acte de constitution de servitude.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 118-2019

Objet : Aide à l'installation des agriculteurs – Modification du dispositif

Rapporteur : Marc RAHER

Afin de contribuer à maintenir le poids et le dynamisme du secteur de l'agriculture sur le territoire, Douarnenez Communauté a mis en place une aide à l'installation des exploitants agricoles sur le Pays de Douarnenez. Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de 2000 €, constituant une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Les modalités d'application et les conditions de recevabilité de cette aide ont été approuvées par deux délibérations du 24 mars 2016 et du 16 novembre 2017. Ces conditions actuelles sont les suivantes :

- le siège social de l'exploitation est implanté sur l'une des communes du Pays de Douarnenez,
- le créateur ou le repreneur est cotisant à la mutualité sociale agricole (à titre principal ou secondaire),
- la réalisation par le demandeur du parcours à l'installation
- l'aide est octroyée à des entreprises agricoles (rattachées à un numéro SIREN), et non aux associés de l'exploitation, à l'exception des GAEC totaux,
- le respect du plafond individuel d'aide par entreprise (montant d'aide en subvention équivalente de 15 000 € maximum sur trois exercices fiscaux pour les aides de minimis agricoles) sur la base des informations renseignées par le demandeur sur une attestation des aides de minimis qu'il a perçues ou qu'il va percevoir,
- la demande doit être présentée dans les 24 mois qui suivent la date effective de l'installation,
- l'aide est valable uniquement lors de la 1ère installation.

Le dispositif en vigueur actuellement correspond davantage à une aide à l'exploitation qu'à une aide à l'agriculteur. En effet le régime actuel précise que *« l'aide est octroyée à des entreprises agricoles (rattachées à un numéro SIREN), et non aux associés de l'exploitation, à l'exception des GAEC totaux ».*

Il est proposé qu'au même titre que la Dotation Jeunes Agriculteurs, aide d'Etat à l'installation, la subvention de Douarnenez Communauté soit, comme son nom l'indique, un soutien à l'agriculteur qui s'installe et ce sans distinction de la structure juridique de l'exploitation à laquelle il pourrait s'associer. Ainsi la formulation ci-dessus mentionnée serait supprimée.

Il est également proposé d'ajouter une condition particulière d'attribution de l'aide communautaire au regard des enjeux environnementaux et de la qualité de l'eau.
Ainsi il est proposé que dans les communes ou parties de communes concernées par le plan de lutte contre les algues vertes (PAV), le créateur ou le repreneur s'engage à réaliser un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation. Il devra alors se rapprocher de l'EPAB (Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez) afin de bénéficier d'un accompagnement individuel.
Dans les autres communes ou parties de communes, le créateur ou le repreneur s'engage à satisfaire aux objectifs définis dans les SAGE de la Baie de Douarnenez et Ouest Cornouaille.
Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **de modifier le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de Douarnenez Communauté selon les modalités susmentionnées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Yves TYMEN souligne qu'il faut être vigilant sur le calcul des aides, qui sont plafonnées.
Monsieur Hugues TUPIN demande si Dz Communauté peut aider les artisans pêcheurs. Monsieur Christophe PODEVIN, directeur du Pôle aménagement et développement, répond que la Région l'a informé qu'il n'y a pas d'aides possibles mais qu'elle se penchera sur la question durant le 1er semestre 2020. Sachant qu'il s'agit d'un milieu régi par la concurrence européenne, c'est incertain.
Monsieur Hugues TUPIN déclare que les aides européennes vont aux grosses entreprises pas aux petits pêcheurs.
Monsieur Philippe PAUL déclare qu'avec le BREXIT, il y a bien des aides mais pour la cessation d'activités.

Délibération N°DE 119-2019

Objet : Equipements vélo – Douarnenez Communauté - Demandes de subvention

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre des stratégies intégrées des 10 destinations touristiques de Bretagne, le Conseil Régional a mis en place pour la période 2019-2021, un dispositif visant à accompagner les projets partagés, coordonnés à l'échelle de la destination et au profit des différents territoires et acteurs la composant.

La stratégie de développement touristique pour la Cornouaille adoptée en 2018 a notamment identifié comme action « l'amélioration de la qualité d'accueil de la clientèle pratiquant l'itinérance à vélo », avec notamment pour ambition une amélioration des services apportés aux pratiquants et une cohérence d'équipements de services le long des itinéraires cyclables structurants de Cornouaille. Une partie de l'enveloppe régionale attribuée à la destination Quimper Cornouaille a donc été affectée à cette action au titre du Volet 3 intitulé « Déploiement des actions partagées sur la stratégie intégrée (actions d'investissement et études préalables) ».

Au regard du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille et du cahier des charges technique élaboré selon les recommandations de la FF3V, Douarnenez Communauté a proposé un projet d'équipements vélo sur son territoire consistant à mailler les axes structurants de 3 aires d'arrêt principales, 1 aire d'arrêt secondaire et 7 haltes-repos, et de jalonnement.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant (€ HT)	RECETTES	Montant (€ HT)
Signalisation directionnelle Douarnenez - Pouldergat	4 400	Région Bretagne (40 %)	13 152,74
Centre-ville, Office de Tourisme - Stationnement longue durée (box)	4 500	CD29 (40%)	13 152,74
Aire principale Tréboul, Gare	7 687,92	Dz Co (20%)	6 576,73
Aire principale Port Rhu	7 687,92		
Aire principale Bourg de Poullan/Mer	957,76		
Halte-repos Pouldergat	957,76		
Halte-repos Allée couverte Lesconil	2 230,16		
Halte-repos Lanévry	2 230,16		
Halte-repos Le Rheun	2 230,16		
TOTAL DEPENSES	**32 881,14**	**TOTAL RECETTES**	**32 881,14**

Douarnenez Communauté doit solliciter les cofinancements sus indiqués auprès du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère, étant entendu une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 4 décembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **de solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une subvention à hauteur de 40% pour le projet touristique d' « Equipements Vélo en Pays de Douarnenez » au titre de « l'Accompagnement 2019-2021 en faveur des 10 Destinations touristiques de Bretagne – Volet 3 : Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée »**
- **de solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère une subvention à hauteur de 40% pour ce projet.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 120-2019

Objet : Entrepôt logistique de Lannugat – Détermination du loyer

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez Communauté, par délibération du 8 février 2018, a décidé la construction d'un bâtiment à vocation logistique sur la zone industrielle de Lannugat à Douarnenez ; bâtiment dédié aux activités de stockage et de conditionnement de la société EOLANE voisine, contrainte de déménager suite à la vente du bâtiment dénommé T3 à la société FRANPAC.

Après consultation pour la maîtrise d'œuvre, obtention du permis de construire (arrêté du 26 décembre 2018) et consultation des entreprises, les travaux de construction ont débuté en mars 2019.

Ce bâtiment industriel à vocation logistique représente une surface de plancher de 2 569 m² construit par Douarnenez Communauté sur la parcelle référencée AY n°204 d'une superficie de 4 494 m² et acquise auprès de l'AFUL.

Le coût de l'opération s'élève à 1 470 000 € HT.

Douarnenez Communauté et la société EOLANE ont convenu que la location du bâtiment serait régie selon les modalités d'un bail commercial.

Au regard du coût de l'opération, de la durée d'amortissement du bâtiment, de l'emprunt contracté pour sa réalisation,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **de louer l'entrepôt logistique de Lannugat à la société EOLANE au prix mensuel de 9 300 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER indique que les services sont à la recherche de terrains pour permettre l'installation d'entreprises. Il n'y a plus de terrains disponibles.
Monsieur Hugues TUPIN demande des nouvelles de l'entreprise EOLANE qui devait fermer des lignes sur le site de Douarnenez il y a quelques mois.
Monsieur Philippe PAUL répond que les lignes restent à Douarnenez, même si Airbus travaille également avec une autre entreprise à l'étranger dont les coûts de personnel sont moindres.
Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'EOLANE travaille à 80% pour Airbus ce qui la fragilise alors qu'elle a du personnel compétent. Il souhaite un développement commercial. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que la communauté ne peut pas piloter la stratégie de la société, mais que Dz communauté est dans son rôle en faisant de l'immobilier d'entreprise.

Monsieur Philippe PAUL répond qu'il faut investir pour être polyvalent. Monsieur Marc RAHER rajoute que ces entreprises préfèrent être locataires et investir dans l'outil de production.

Délibération N°DE 121-2019

Objet : Tarifs voirie 2020

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez Communauté au travers de sa compétence voirie intervient pour des prestations en régie (investissements communes, Douarnenez Habitat…) qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.
L'index TP08 pour travaux routiers hors enrobés auquel le tarif voirie peut se référer a augmenté cette année de 1,19 % d'après le dernier indice connu de juin 2019.

Il est proposé d'augmenter de 1,2 % les tarifs de main d'œuvre et du matériel de voirie tels que présentés dans le tableau ci-dessous, la tarification pour les prêts de panneaux de signalisation, badges et jetons de consignes restent inchangés.

Compte tenu de ce qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **d'adopter les tarifs suivants :**

TARIFS DE VOIRIE 2020

		2019	2020
Main d'œuvre			
Main d'œuvre	heure	28,21 €	28,55 €
Matériel			
Brise béton	jour	11,87 €	12,01 €
Bétonnière	jour	32,05 €	32,43 €
Camion	heure	19,41 €	19,64 €
Chariot élévateur (Manuscopique)	heure	27,92 €	28,26 €
Compresseur	heure	21,90 €	22,16 €
Compacteur (Boomag)	jour	62,97 €	63,73 €
Epareuse	heure	24,19 €	24,48 €
Fourgon	heure	9,77 €	9,89 €
Groupe électrogène	heure	24,91 €	25,21 €
Nettoyeur haute pression	jour	116,58 €	117,98 €
Machine à tracer	heure	16,80 €	17,00 €
Perforateur pneumatique	jour	14,57 €	14,74 €
Bi-répandeur	heure	36,64 €	37,08 €
Saleuse	jour	35,07 €	35,49 €
Tractopelle	heure	27,92 €	28,26 €
Tracteur	heure	27,92 €	28,26 €
Pelle sur pneus	heure	35,75 €	36,18 €
Balayeuse mécanique	heure	10,22 €	10,34 €
Balayeuse aspiratrice	heure	25,79 €	26,10 €
Prêt de panneaux de signalisation, badges et jetons de consigne			
Caution pour prêt de panneaux mobile	unité	50,00 €	50,00 €
Caution pour prêt de sac de lestage	unité	15,00 €	15,00 €
Mise en place des panneaux par les services de DzCo	forfait	64,05 €	64,05 €
Vente/renouvellement badge	unité	10,00 €	10,00 €
Caution badge temporaire	unité	10,00 €	10,00 €
Vente/renouvellement jeton consigne	unité	6,00 €	6,00 €
Caution prêt jeton consigne temporaire	unité	6,00 €	6,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N°DE 122-2019

Objet : Redevance Ordures Ménagères - Tarifs 2020

Rapporteur : Florence CROM

Vu les prévisions budgétaires 2020 avec notamment une augmentation des charges à caractère général :

- Augmentation des coûts d'incinération des déchets de 3.5 % soit + 27 000 €
- Augmentation des coûts de traitement du bois collectés en déchèterie de + de 50 % soit + 20000 €.

et de la baisse des recettes de revente des matériaux (journaux, cartons) liés à l'effondrement des cours : - 60 000 €

Dans l'objectif d'équilibrer le budget, il est proposé pour 2020 de d'augmenter les tarifs sur l'ensemble des catégories de redevables sur le territoire conformément à la grille ci-après.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Déchets du 25 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **d'adopter les tarifs suivants :**

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2020

MENAGES

		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2019	**tarif 2020**	tarif 2019	**tarif 2020**
Foyer	1 personne	155 €	163 €	144 €	152 €
	2 personnes	173 €	182 €	161 €	170 €
	3 personnes	193 €	203 €	181 €	191 €
	4 personnes	209 €	220 €	197 €	208 €
	5 personnes et plus	224 €	236 €	212 €	224 €

DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2019	**tarif 2020**	tarif 2019	**tarif 2020**
Commerces et activités Forfait 1	155 €	163 €	144 €	152 €
Commerces et activités Forfait 2	224 €	236 €	209 €	221 €
Commerces et activités Forfait 3	376 €	395 €	349 €	368 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	4 042 €	4 264 €	3 468 €	3 659 €
Internats	2 272 €	2 386 €	2 112 €	2 226 €
Location gîte ou assimilé	105 €	111 €	105 €	111 €
Location chambre d'hôte	29 €	31 €	29 €	31 €
Port de plaisance par emplacement	8 €	8,50 €	/	/
Camping par emplacement	15,50 €	16,50 €	15,50 €	16,50 €
Résidences de vacances par appartement	224 €	236 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	91 €	96 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

TARIFS DIVERS		
DEPOTS	**5 communes**	
	tarif 2019	**tarif 2020**
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	33 €	35 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	22 €	23 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	8 €	8,50 €
Enlèvement dépôts sauvages	60 €	65 €

Enlèvement d'encombrants à domicile

Forfait déplacement	12 €	13 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	6 €	6 €
Divers encombrants - par m3 -	12 €	13 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Florence CROM évoque les faibles coûts de reprise des matériaux en déchèterie qui affectent, entre autres, le budget. La convergence des tarifs est reculée. Le budget va devenir structurellement déficitaire.
Monsieur Thomas MEYER répond qu'il faut limiter l'accès aux déchèteries aux usagers hors du territoire pour réduire les apports à traiter. Elle lui répond que les travaux, dont la mise en place d'un contrôle d'accès, sont prévus en 2020.
Madame Florence CROM déclare que la fusion des différents syndicats de traitement des ordures ménagères devrait réduire les coûts de traitement mais, en attendant, il y a des mises aux normes à faire sur l'incinérateur de Concarneau, ce qui va coûter extrêmement cher au VALCOR.
Monsieur Hugues TUPIN indique que le budget doit s'équilibrer puisque nous sommes sur une redevance et non une taxe mais que les marges de manœuvre sont réduites d'autant que la collecte des bio-déchets arrive et qu'elle sera couteuse.

Délibération N°DE 123-2019

Objet : Tarif eau et assainissement 2020

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 28 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **De fixer à compter du 1er janvier 2020 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :**

TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de Douarnenez :

Part fixe DN 15-20	52.34 €
Tranche 1 : 0-100 m³	1,618€
Tranche 2 : 101 - 300 m³	1,592€
Tranche 3 : 301 - 1000 m³	1,573€
Tranche 4 : 1001 - 5000 m³	1,567 €
Tranche 5 : > 5000 m³	1,422 €

PF - DN 30-40	70.41 €
PF - DN 50-60	99.98 €
PF - DN 80-100	129.58 €
Radio-Relève	6,14 €

Communes de Le Juch et Pouldergat

Part fixe DN 15-20	72.27 €
Tranche 1 : 0-100 m³	1,492 €
Tranche 2 : 101 - 300 m³	1,350 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m³	1,295 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m³	1,294 €
Tranche 5 : > 5000 m³	0,921 €

Communes de Kerlaz

Part fixe	69.99 €
Tranche 1 : 0-100 m³	1.733 €
Tranche 2 : 101-300 m³	1.677 €
Tranche 3 : 301-1000 m³	1.554 €
Tranche 4 : 1001-5000 m³	1.553 €
Tranche 5 : > 5000 m³	1.513 €

TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :

Commune de Douarnenez:

Part fixe	24.96 €
Tranche 1 - 0-6000 m³	2,629 €
Tranche 2 - 6001 m³ à 12000 m³	2,176 €
Tranche 3 - 12001 m³ à 24000 m³	1,631 €
Tranche 4 - 24001 m³ à 50000 m³	1,364 €
Tranche 5 - 50001 m³ à 75000 m³	1,088 €
Tranche 6 - 75001 m³ à 100000 m³	0,815 €
Tranche 7 - > 100000 m³	0,273 €

Commune de Pouldergat :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	70.70 €
Tranche 1	2,63 €

Commune de Le Juch

TARIFS	**Proposés**
Part fixe	31,90 €
Tranche 1	1,216 €

Pour *Tarifs*	**Information** *SAUR 2020*	*TOTAL SAUR +*	*Collectivité*
Part fixe	*44,00 €*	*Part fixe*	*75,90 €*
Tranche 1	*1,084 €*	*Tranche 1*	*2,30 €*

Commune de Poullan sur Mer :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	55.73 €
Tranche 1	2,58 €

Commune de Kerlaz :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	71.85 €
Tranche 1	2,71 €

Monsieur Hugues TUPIN refuse de prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, par 17 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN déclare que, comme les tarifs des années précédentes ne figurent pas dans la délibération, il lui est impossible de voter. Madame Sandrine SIMON, DGS, précise, pour chaque commune, la variation des tarifs.
Monsieur Hugues TUPIN revient également sur la tarification sociale de l'eau qu'il faut mettre en place. Il déclare que Douarnenez a les tarifs les plus chers de Bretagne avec une population précaire ce qui génère beaucoup de non-valeurs.

Délibération N°DE 124-2019

Objet : Tarif des prestations eau et assainissement 2020

Rapporteur : Henri CARADEC

Il convient de fixer les tarifs de prestations du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 28 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 décembre 2019,
Il est proposé :

- **D'augmenter de 0.5% les tarifs de prestations de service Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 (tableau en annexe).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 125-2019

Objet : subvention de fonctionnement pour la piscine – Ville de Douarnenez

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibération DE 125-2019, la somme de 11 509 € a été accordée à la ville de Douarnenez pour accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté et une harmonisation des tarifs pour tous les habitants du territoire.

Cette délibération a été qualifiée d'illégale par le contrôle de légalité au motif que cette somme ne peut être un fonds de concours car ne répondant pas à l'article L5214-16 qui prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Il s'agit en fait d'une subvention à caractère social puisqu'elle permet aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que la ville de Douarnenez et la gratuité aux scolaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser une subvention à caractère social à la ville de Douarnenez.

Le calcul de cette somme tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2018, il se traduit comme suit :

Base de coûts mutualisable	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution
201 468 €	96 842 €	**-104 626** €	11 %	**11 509 €**

Il est proposé :

- **De verser à la ville de Douarnenez une subvention à hauteur de 11 509 € imputée sur l'exercice 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Questions diverses

Madame Dominique TILLIER prend la parole concernant la facture d'honoraires évoquée lors du dernier conseil communautaire et la note juridique concernée.
Le 11 septembre, elle a entendu des échanges évoquant le possible renvoi de la présidente et de la directrice de Dz Habitat, ce qui l'a poussé à demander cette note. Elle indique aussi que Monsieur Erwan LE FLOCH lui avait demandé la démission de Monsieur Bertrand POULMARCH, pour des raisons personnelles et de positionnement.
Monsieur Marc RAHER demande pourquoi la note n'a pas été communiquée avant si son contenu était vraiment celui-ci.
Madame Dominique TILLIER dit qu'il ne faut pas évoquer la vie privée, ni de la directrice, ni de Monsieur Bertrand POULMARC'H.
Monsieur Marc RAHER lui répond qu'elle aurait pu se dispenser de payer autant d'argent pour une note dont la réponse se trouvait sur Internet. Madame Dominique TILLIER dit que la communauté n'avait pas besoin de dépenser de l'argent en faisant venir une avocate en septembre.
Monsieur Erwan LE FLOCH déclare qu'il n'est plus possible de discuter avec elle et il s'étonne que la note ait été commandée et arrive 2 mois après la dite réunion de septembre.

Séance levée à 20h15

Le Président,
Erwan LE FLOCH

La secrétaire de séance
Françoise DARCHEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE